



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/CN.9/462

19 mai 1999

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL
Trente-deuxième session
Vienne, 17 mai-4 juin 1999

ÉTAT DES CONVENTIONS ET DES LOIS TYPES

Note du Secrétariat

1. À sa treizième session (1980), la Commission a décidé qu'elle examinerait, à chacune de ses sessions, l'état des conventions auxquelles ses travaux avaient abouti (A/35/17, par. 163).
2. La présente note indique l'état des conventions et lois types découlant des travaux de la Commission. Elle indique également l'état de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958), qui a été adoptée avant la création de la Commission; cette Convention, en effet, est étroitement liée aux travaux de la Commission dans le domaine de l'arbitrage commercial international.
3. La note indique les changements intervenus depuis le 27 mai 1998, date à laquelle a été publié le dernier rapport sur la question (A/CN.9/449). Le nom des États qui sont devenus parties à une convention ou ont adopté des lois fondées sur une loi type depuis l'établissement du dernier rapport figure en caractères gras dans la liste ci-jointe.
4. Les renseignements que renferme la présente note sont à jour au 12 mai 1999. Pour les mises à jour régulières après la publication du présent document, prière de se reporter à la page d'accueil de la CNUDCI sur l'Internet (<http://www.un.or.at/uncitral/status>) ou de contacter le service du Secrétariat qui assume, au nom du Secrétaire général, les fonctions de dépositaire des traités multilatéraux (Section des traités, Bureau des affaires juridiques, Nations Unies, New York; adresse électronique: <http://www.un.org/Depts/Treaty/>) (téléphone: 212-963-5472, télécopie: 212-963-3693).
5. La présente note porte sur les textes indiqués ci-après, la mention "instrument/dépôt d'instrument" désignant le dépôt d'un instrument de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion concernant un traité ou la participation à un traité par suite du dépôt d'un instrument relatif à un traité connexe:
 - Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises signée à New York le 14 juin 1974, telle que modifiée par le Protocole du 11 avril 1980 (nombre d'États parties: 17);
 - Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974), [non modifiée] (nouvel instrument: Burundi; nombre d'États parties: 24);

- ❑ Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (“Règles de Hambourg”) (nouvel instrument: Burundi; nombre d’États parties: 26);
- ❑ Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980) (nouveaux instruments: Burundi, Croatie, Kirghizistan, Pérou et Uruguay; nombre d’États parties: 56);
- ❑ Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (New York, 1988) (la Convention compte deux dépôts d’instrument; 10 dépôts supplémentaires sont requis pour qu’elle entre en vigueur);
- ❑ Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international (Vienne, 1991) (nouvel instrument: Égypte; la Convention compte deux dépôts d’instrument; cinq dépôts sont requis pour qu’elle entre en vigueur);
- ❑ Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by (New York, 1995) (nouveaux instruments: El Salvador, Koweït et Tunisie; la Convention compte cinq dépôts d’instruments; elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2000);
- ❑ Convention pour la reconnaissance et l’exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958) (nouveaux instruments: Liban, Mozambique, Oman, République démocratique populaire lao et République de Moldova; nombre d’États parties: 121).
- ❑ Loi type de la CNUDCI sur l’arbitrage commercial international, 1985 (adoption de nouvelles lois: Macao);
- ❑ Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux (1992);
- ❑ Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services (1994);
- ❑ Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique (1996) (adoption de nouvelles lois fondées sur la Loi type: République de Corée, Singapour et, aux États-Unis d’Amérique, Illinois) ;
- ❑ Loi type de la CNUDCI sur l’insolvabilité internationale (1997).

I. PARTICIPATION AUX CONVENTIONS

1. Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises signée à New York le 14 juin 1974, telle que modifiée par le Protocole du 11 avril 1980

<u>État 1/</u>	<u>Accession a), succession d) ou participation aux termes des articles VIII ou X* du Protocole du 11 avril 1980**</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Argentine	19 juillet 1983 a)	1 ^{er} août 1988
Bélarus	23 janvier 1997	1 ^{er} août 1997
Cuba	2 novembre 1994 a)	1 ^{er} juin 1995
Égypte	6 décembre 1982 a)	1 ^{er} août 1988
États-Unis d’Amérique 2/	5 mai 1994	1 ^{er} décembre 1994
Guinée	23 janvier 1991 a)	1 ^{er} août 1991
Hongrie	16 juin 1983 a)	1 ^{er} août 1988
Mexique	21 janvier 1988 a)	1 ^{er} août 1988
République de Moldova	28 août 1997	1 ^{er} mars 1998
Ouganda	12 février 1992	1 ^{er} septembre 1992
Pologne	19 mai 1995	1 ^{er} décembre 1995

<u>État 1/</u>	<u>Accession a), succession d) ou participation aux termes des articles VIII ou X* du Protocole du 11 avril 1980**</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
République tchèque 3/	30 septembre 1993 d)	1 ^{er} janvier 1993
Roumanie	23 avril 1992	1 ^{er} novembre 1992
Slovaquie 3/	28 mai 1993 d)	1 ^{er} janvier 1993
Slovénie	2 août 1995	1 ^{er} mars 1996
Uruguay	1 ^{er} avril 1997	1 ^{er} novembre 1997
Zambie	6 juin 1986 a)	1 ^{er} août 1988

Nombre d'États parties: 17

* Conformément au paragraphe 1 de l'article VIII du Protocole, ce dernier est ouvert à l'adhésion de tous les États.

Conformément au paragraphe 2 l'article VIII du Protocole, l'adhésion au Protocole par un État qui n'est pas partie contractante à la Convention de 1974 a l'effet d'une adhésion à la Convention telle que modifiée par le Protocole, sous réserve des dispositions de l'article XI du Protocole.

Conformément à l'article X du Protocole, si un État ratifie la Convention de 1974 ou y adhère après l'entrée en vigueur du Protocole, cette ratification ou adhésion constitue également une adhésion au Protocole à condition que l'État adresse au dépositaire une notification à cet effet.

**** Pour savoir lesquels des État ci-dessus sont parties au Protocole de 1980, prière de contacter la Section des traités qui assume, au nom du Secrétaire général, les fonctions de dépositaire du Protocole (voir le paragraphe 4 ci-dessus).**

1/ La République démocratique allemande participait à la Convention du fait de son adhésion au Protocole, le 31 août 1989.

3/ La Tchécoslovaquie participait à la Convention du fait de son adhésion au Protocole, le 5 mars 1990.

N. B. Le texte de la Convention, tel que modifié par le Protocole, a été établi par le Secrétaire général, conformément à l'article XIV du Protocole.

Déclarations et réserves

2/ 3/ Au moment de l'adhésion, la Tchécoslovaquie et les États-Unis d'Amérique ont déclaré qu'en vertu de l'article XII, ils ne se considéraient pas comme liés par l'article premier.

2. Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974) [non modifiée] +/-

<u>État a/</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion a), succession d) ou participation aux termes de l'article XI du Protocole du 11 avril 1980** p)</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Argentine		9 octobre 1981 a)	1 ^{er} août 1988
Bélarus	14 juin 1974	23 janvier 1997	1 ^{er} août 1997
Bosnie-Herzégovine		12 janvier 1994 d)	6 mars 1992

<u>État a/</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion a), succession d) ou participation aux termes de l'article XI du Protocole du 11 avril 1980** p)</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Brésil	14 juin 1974		
Bulgarie	24 février 1975		
Burundi		4 septembre 1998 a)	1^{er} avril 1999
Costa Rica	30 août 1974		
Cuba		2 novembre 1994 p)	1 ^{er} juin 1995
Égypte		6 décembre 1982 p)	1 ^{er} août 1988
États-Unis d'Amérique		5 mai 1994 a)	1 ^{er} décembre 1994
Fédération de Russie <u>b/</u>	14 juin 1974		
Ghana	5 décembre 1974	7 octobre 1975	1 ^{er} août 1988
Guinée		23 janvier 1991 a)	1 ^{er} août 1991
Hongrie	14 juin 1974	16 juin 1983	1 ^{er} août 1988
Mexique		21 janvier 1988 a)	1 ^{er} août 1988
Mongolie	14 juin 1974		
Nicaragua	13 mai 1975		
Norvège <u>l/</u>	11 décembre 1975	20 mars 1980	1 ^{er} août 1988
Ouganda		12 février 1992 a)	1 ^{er} septembre 1992
Pologne	14 juin 1974	19 mai 1995	1 ^{er} décembre 1995
République de Moldova		28 août 1997	1 ^{er} mars 1998
République dominicaine		23 décembre 1977 a)	1 ^{er} août 1988
République tchèque <u>c/</u>		30 septembre 1993 d)	1 ^{er} janvier 1993
Roumanie		23 avril 1992 a)	1 ^{er} novembre 1992
Slovaquie <u>c/</u>		28 mai 1993 d)	1 ^{er} janvier 1993
Slovénie		2 août 1995 p)	1 ^{er} mars 1996
Ukraine	14 juin 1974	13 septembre 1993	1 ^{er} avril 1994
Uruguay		1 ^{er} avril 1997	1 ^{er} novembre 1997
Yougoslavie		27 novembre 1978 a)	1 ^{er} août 1988
Zambie		6 juin 1986 p)	1 ^{er} août 1988

Nombre d'États parties: 24

±/ Le texte de la Convention a été établi en anglais, chinois, espagnol, français et russe, chacune de ces langues faisant foi. Le 11 août 1992, le Secrétaire général, en réponse à une demande de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, a distribué une proposition tendant à ce qu'une version en arabe de la Convention, faisant également

foi, soit adoptée. Aucune objection n'ayant été soulevée, le texte arabe a été considéré comme adopté le 9 novembre 1992, et fait foi au même titre que les textes dans les autres langues dont fait mention la Convention.

** Aux termes de l'article **XI** du Protocole, tout État qui devient partie contractante à la Convention telle que modifiée par le Protocole et qui n'adresse pas de notification en sens contraire au depositaire est considéré comme étant également partie contractante à la Convention non modifiée dans ses rapports avec toute partie contractante à cette dernière Convention qui n'est pas devenue partie contractante au Protocole.

a/ La Convention a été signée le 14 juin 1974 par l'ex-République démocratique allemande, qui l'a ratifiée le 31 août 1989; elle est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1990.

b/ La Fédération de Russie a succédé, le 24 décembre 1991, à l'Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS) en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, et assume depuis cette date tous les droits et obligations de l'URSS au titre de la Charte des Nations Unies et des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général.

c/ La Convention a été signée le 29 août 1975 par l'ex-Tchécoslovaquie et un instrument de ratification a été déposé le 26 mai 1977; elle est entrée en vigueur, pour l'ex-Tchécoslovaquie, le 1^{er} août 1988. La Slovaquie, le 28 mai 1993, et la République tchèque, le 30 septembre 1993, ont déposé des instruments de succession, avec effet à compter du 1^{er} janvier 1993, date de succession des États.

Déclarations et réserves

l/ Au moment de la signature, la Norvège a déclaré qu'en vertu de l'article 34, la Convention ne régirait pas les contrats de vente conclus entre un vendeur et un acheteur ayant tous deux leur établissement sur le territoire des pays nordiques (Norvège, Danemark, Finlande, Islande et Suède), déclaration qu'elle a confirmée au moment de la ratification.

3. Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (Hambourg, 1978)

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion a) ou succession d)</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Allemagne	31 mars 1978		
Autriche	30 avril 1979	29 juillet 1993	1 ^{er} août 1994
Barbade		2 février 1981 a)	1 ^{er} novembre 1992
Botswana		16 février 1988 a)	1 ^{er} novembre 1992
Brésil	31 mars 1978		
Burkina Faso		14 août 1989 a)	1 ^{er} novembre 1992
Burundi		4 septembre 1998 a)	1^{er} octobre 1999
Cameroun		21 octobre 1993 a)	1 ^{er} novembre 1994
Chili	31 mars 1978	9 juillet 1982	1 ^{er} novembre 1992
Danemark	18 avril 1979		
Égypte	31 mars 1978	23 avril 1979	1 ^{er} novembre 1992
Équateur	31 mars 1978		
États-Unis d'Amérique	30 avril 1979		
Finlande	18 avril 1979		
France	18 avril 1979		

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion a) ou succession d)</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Gambie		7 février 1996 a)	1 ^{er} mars 1997
Géorgie		21 mars 1996 a)	1 ^{er} avril 1997
Ghana	31 mars 1978		
Guinée		23 janvier 1991 a)	1 ^{er} novembre 1992
Hongrie	23 avril 1979	5 juillet 1984	1 ^{er} novembre 1992
Kenya		31 juillet 1989 a)	1 ^{er} novembre 1992
Lesotho		26 octobre 1989 a)	1 ^{er} novembre 1992
Liban		4 avril 1983 a)	1 ^{er} novembre 1992
Madagascar	31 mars 1978		
Malawi		18 mars 1991 a)	1 ^{er} novembre 1992
Maroc		12 juin 1981 a)	1 ^{er} novembre 1992
Mexique	31 mars 1978		
Nigéria		7 novembre 1988 a)	1 ^{er} novembre 1992
Norvège	18 avril 1979		
Ouganda		6 juillet 1979 a)	1 ^{er} novembre 1992
Pakistan	8 mars 1979		
Panama	31 mars 1978		
Philippines	14 juin 1978		
Portugal	31 mars 1978		
République démocratique du Congo	19 avril 1979		
République tchèque a/	2 juin 1993	23 juin 1995 d)	1 ^{er} juillet 1996
République-Unie de Tanzanie		24 juillet 1979 a)	1 ^{er} novembre 1992
Roumanie		7 janvier 1982 a)	1 ^{er} novembre 1992
Saint-Siège	31 mars 1978		
Sénégal	31 mars 1978	17 mars 1986	1 ^{er} novembre 1992
Sierra Leone	15 août 1978	7 octobre 1988	1 ^{er} novembre 1992
Singapour	31 mars 1978		
Suède	18 avril 1979		
Slovaquie a/		28 mai 1993 d)	1 ^{er} janvier 1993
Tunisie		15 septembre 1980 a)	1 ^{er} novembre 1992

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion a) ou succession d)</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Venezuela	31 mars 1978		
Zambie		7 octobre 1991 a)	1 ^{er} novembre 1992

Nombre d'États parties: 26

a/ La Convention a été signée le 6 mars 1979 par l'ex-Tchécoslovaquie (voir note 1/ ci-dessous). Le 28 mai 1993, la Slovaquie et, le 2 juin 1993, la République tchèque ont déposé leurs instruments de succession à la signature; la République tchèque a déposé son instrument de ratification le 23 juin 1995. Lors de la ratification, la République tchèque a retiré la déclaration visée à la note 1/ ci-dessous qui avait été faite par l'ex-Tchécoslovaquie.

Déclarations et réserves

1/ Au moment de la signature, l'ex-Tchécoslovaquie avait communiqué, en vertu de l'article 26, la formule utilisée pour convertir en couronnes tchécoslovaques les montants correspondant aux limites de responsabilité visés au paragraphe 2 dudit article, ainsi que lesdits montants applicables sur le territoire de la Tchécoslovaquie, exprimés en couronnes tchécoslovaques.

4. Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980)

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion a), approbation AA), acceptation A), succession d)</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Allemagne a/ 1/	26 mai 1981	21 décembre 1989	1 ^{er} janvier 1991
Argentine 2/		19 juillet 1983 a)	1 ^{er} janvier 1988
Australie		17 mars 1988 a)	1 ^{er} avril 1989
Autriche	11 avril 1980	29 décembre 1987	1 ^{er} janvier 1989
Bélarus 2/		9 octobre 1989 a)	1 ^{er} novembre 1990
Belgique		31 octobre 1996 a)	1 ^{er} novembre 1997
Bosnie-Herzégovine		12 janvier 1994 d)	6 mars 1992
Bulgarie		9 juillet 1990 a)	1 ^{er} août 1991
Burundi		4 septembre 1998 a)	1^{er} octobre 1999
Canada 3/		23 avril 1991 a)	1 ^{er} mai 1992
Chili 2/	11 avril 1980	7 février 1990	1 ^{er} mars 1991
Chine 4/	30 septembre 1981	11 décembre 1986 AA)	1 ^{er} janvier 1988
Croatie 5/		8 juin 1998 d)	8 octobre 1991
Cuba		2 novembre 1994 a)	1 ^{er} décembre 1995
Danemark 6/	26 mai 1981	14 février 1989	1 ^{er} mars 1990
Égypte		6 décembre 1982 a)	1 ^{er} janvier 1988
Équateur		27 janvier 1992 a)	1 ^{er} février 1993

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification,</u> <u>adhésion a),</u> <u>approbation AA),</u> <u>acceptation A),</u> <u>succession d)</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Espagne		24 juillet 1990 a)	1 ^{er} août 1991
Estonie <u>2/</u>		20 septembre 1993 a)	1 ^{er} octobre 1994
États-Unis d'Amérique <u>7/</u>	31 août 1981	11 décembre 1986	1 ^{er} janvier 1988
Fédération de Russie <u>b/ 2/</u>		16 août 1990 a)	1 ^{er} septembre 1991
Finlande <u>6/</u>	26 mai 1981	15 décembre 1987	1 ^{er} janvier 1989
France	27 août 1981	6 août 1982 AA)	1 ^{er} janvier 1988
Géorgie		16 août 1994 a)	1 ^{er} septembre 1995
Ghana	11 avril 1980		
Grèce		12 janvier 1998 a)	1 ^{er} février 1999
Guinée		23 janvier 1991 a)	1 ^{er} février 1992
Hongrie <u>2/ 8/</u>	22 avril 1980	16 juin 1983	1 ^{er} janvier 1988
Iraq		5 mars 1990 a)	1 ^{er} avril 1991
Italie	30 septembre 1981	11 décembre 1986	1 ^{er} janvier 1988
Kirghizistan		11 mai 1999 a)	1^{er} juin 2000
Lesotho	18 juin 1981	18 juin 1981	1 ^{er} janvier 1988
Lettonie <u>2/</u>		31 juillet 1997 a)	1 ^{er} août 1998
Lituanie <u>2/</u>		18 janvier 1995 a)	1 ^{er} février 1996
Luxembourg		30 janvier 1997 a)	1 ^{er} février 1998
Mexique		29 décembre 1987 a)	1 ^{er} janvier 1989
République de Moldova		13 octobre 1994 a)	1 ^{er} novembre 1995
Mongolie		31 décembre 1997 a)	1 ^{er} janvier 1999
Norvège <u>6/</u>	26 mai 1981	20 juillet 1988	1 ^{er} août 1989
Nouvelle-Zélande		22 septembre 1994 a)	1 ^{er} octobre 1995
Ouganda		12 février 1992 a)	1 ^{er} mars 1993
Ouzbékistan		27 novembre 1996 a)	1 ^{er} décembre 1997
Pays-Bas	29 mai 1981	13 décembre 1990 A)	1 ^{er} janvier 1992
Pérou		25 mars 1999 a)	1^{er} avril 2000
Pologne	28 septembre 1981	19 mai 1995	1 ^{er} juin 1996
République arabe syrienne		19 octobre 1982 a)	1 ^{er} janvier 1988
République tchèque <u>6/ 7/</u>		30 septembre 1993 d)	1 ^{er} janvier 1993

État	Signature	Ratification, adhésion a), approbation AA), acceptation A), succession d)	Entrée en vigueur
Roumanie		22 mai 1991 a)	1 ^{er} juin 1992
Singapour 7/	11 avril 1980	16 février 1995	1 ^{er} mars 1996
Slovaquie 6/ 7/		28 mai 1993 d)	1 ^{er} janvier 1993
Slovénie		7 janvier 1994 d)	25 juin 1991
Suède 6/	26 mai 1981	15 décembre 1987	1 ^{er} janvier 1989
Suisse		21 février 1990 a)	1 ^{er} mars 1991
Ukraine 2/		3 janvier 1990 a)	1 ^{er} février 1991
Uruguay		25 janvier 1999 a)	1^{er} février 2000
Venezuela	28 septembre 1981		
Yougoslavie	11 avril 1980	27 mars 1985	1 ^{er} janvier 1988
Zambie		6 juin 1986 a)	1 ^{er} janvier 1988

Nombre d'États parties: 56

a/ La Convention a été signée le 13 août 1981 par l'ex-République démocratique allemande, qui l'a ratifiée le 23 février 1989; elle est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1990.

b/ La Fédération de Russie a succédé, à la date du 24 décembre 1991, à l'Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS) en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, et assume depuis cette date tous les droits et obligations de l'URSS au titre de la Charte des Nations Unies et des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général.

c/ La Convention a été signée le 1^{er} septembre 1981 par l'ex-Tchécoslovaquie et un instrument de ratification a été déposé le 5 mars 1990; elle est entrée en vigueur, pour l'ex-Tchécoslovaquie, le 1^{er} avril 1991 7/. La Slovaquie, le 28 mai 1993, et la République tchèque, le 30 septembre 1993, ont déposé des instruments de succession, avec effet à compter du 1^{er} janvier 1993, date de succession des États.

Déclarations et réserves

1/ Au moment de la ratification, l'Allemagne a déclaré qu'elle n'appliquerait pas l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article premier pour tout État ayant déclaré qu'il n'appliquerait pas ledit alinéa.

2/ Au moment de la ratification ou de l'adhésion à la Convention, l'Argentine, le Bélarus, le Chili, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, l'Ukraine et l'URSS ont déclaré, conformément aux dispositions des articles 12 et 96 de la Convention, que toute disposition de l'article 11, de l'article 29 ou de la deuxième partie de la Convention autorisant une autre forme que la forme écrite, soit pour la conclusion, la modification ou la résiliation amiable d'un contrat de vente, soit pour toute offre, acceptation ou autre manifestation d'intention, ne s'appliquerait pas dès lors qu'une des Parties aurait son établissement sur leur territoire.

3/ Au moment de son adhésion, le Canada a déclaré, conformément à l'article 93, que la Convention s'appliquerait à l'Alberta, à la Colombie britannique, à l'Île du Prince-Édouard, au Manitoba, à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Ontario, à Terre-Neuve et aux Territoires du Nord-Ouest. (Au moment de son adhésion, le Canada avait déclaré, conformément à l'article 95, que, s'agissant de la Colombie britannique, il ne serait pas lié par l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article premier de la Convention. Dans une notification reçue le 31 juillet 1992, le Canada a retiré cette déclaration.) Dans une déclaration reçue le 9 avril 1992, le Canada a étendu l'application de la Convention au Québec et à la Saskatchewan. Dans une notification reçue le 29 juin 1992, le Canada a étendu l'application de la Convention au Yukon.

4/ Au moment de l'approbation, la Chine a déclaré qu'elle ne se considérait pas comme liée par l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article premier ni par l'article 11, non plus que par les dispositions de la Convention se rattachant à la teneur de l'article 11.

5/ Au moment de l'adhésion, la République de Croatie a décidé, en se fondant sur la Décision constitutionnelle relative à la souveraineté et à l'indépendance de la République de Croatie du 25 juin 1991 et sur la Décision prise par le Parlement croate le 8 octobre 1991, et agissant en qualité de successeur de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, de se faire considérer comme Partie à la Convention à compter du 8 octobre 1991, date à laquelle elle a coupé tous ses liens constitutionnels et juridiques avec la République socialiste fédérative de Yougoslavie et commencé à assumer ses obligations internationales.

6/ Au moment de la ratification, le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède ont déclaré, en vertu du paragraphe 1 de l'article 92, qu'ils ne seraient pas liés par la deuxième partie de la Convention (formation du contrat). Au moment de la ratification, le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède ont déclaré, en application des paragraphes 1 et 2 de l'article 94, que la Convention ne s'appliquerait pas aux contrats de vente conclus entre des Parties ayant leur établissement au Danemark, en Finlande, en Suède, en Islande ou en Norvège.

7/ Au moment de la ratification, les États-Unis d'Amérique, Singapour et la Tchécoslovaquie ont déclaré qu'ils ne seraient pas liés par l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article premier.

8/ Au moment de la ratification, la Hongrie a déclaré qu'elle considérait les Conditions générales de livraison de marchandises entre organisations des pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle comme relevant des dispositions de l'article 90 de la Convention.

5. Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (New York, 1988)

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion a)</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Canada	7 décembre 1989		
États-Unis d'Amérique	29 juin 1990		
Fédération de Russie a/	30 juin 1990		
Guinée		23 janvier 1991 a)	
Mexique		11 septembre 1992 a)	

Simple signatures: 3; ratifications et adhésions: 2.
(10 DÉPÔTS D'INSTRUMENT SONT REQUIS POUR L'ENTRÉE EN VIGUEUR
DE LA CONVENTION)

a/ La Fédération de Russie a succédé, le 24 décembre 1991, à l'Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS) en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies et assume depuis cette date tous les droits et obligations de l'URSS au titre de la Charte des Nations Unies et des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général.

6. Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international (Vienne, 1991)

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion a)</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Égypte		6 avril 1999 a)	
Espagne	19 avril 1991		
États-Unis d'Amérique	30 avril 1992		
France	15 octobre 1991		
Géorgie		21 mars 1996 a)	
Mexique	19 avril 1991		
Philippines	19 avril 1991		

Simple signatures: 5; ratifications et adhésions: 2.
 (CINQ DÉPÔTS D'INSTRUMENT SONT REQUIS POUR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION)

7. Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by (New York, 1995)

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, accession a)</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Bélarus	3 décembre 1996		1 ^{er} janvier 2000
El Salvador	5 septembre 1997	31 juillet 1998	1^{er} janvier 2000
Équateur		18 juin 1997 a)	1 ^{er} janvier 2000
États-Unis d'Amérique	11 décembre 1997		
Koweït		28 octobre 1998 a)	1^{er} janvier 2000
Panama	9 juillet 1997	21 mai 1998 a)	1 ^{er} janvier 2000
Tunisie		8 décembre 1998 a)	1^{er} janvier 2000

Nombre d'États parties: 5
 (La Convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2000)

8. Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958)

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion a), succession d)</u>
Afrique du Sud		3 mai 1976 a)
Algérie <u>1/</u> <u>2/</u>		7 février 1989 a)

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion a), succession d)</u>
Allemagne <u>a/ 1/ 13/</u>	10 juin 1958	<u>Signature</u>
Antigua-et-Barbuda <u>1/ 2/</u>		2 février 1989 a)
Arabie saoudite		19 avril 1994 a)
Argentine <u>1/ 2/ 4/</u>	26 août 1958	14 mars 1989
Arménie <u>1/ 2/</u>		29 décembre 1997 a)
Australie		26 mars 1975 a)
Autriche		2 mai 1961 a)
Bahreïn <u>1/ 2/</u>		6 avril 1988 a)
Bangladesh		6 mai 1992 a)
Barbade <u>2/</u>		16 mars 1993 a)
Bélarus <u>1/ 5/</u>	29 décembre 1958	15 novembre 1960
Belgique <u>1/</u>	10 juin 1958	18 août 1975
Bénin		16 mai 1974 a)
Bolivie		28 avril 1995 a)
Bosnie-Herzégovine <u>1/ 2/ 6/ 7/</u>		1 ^{er} septembre 1993 d)
Botswana <u>1/ 2/</u>		20 décembre 1971 a)
Brunéi Darussalam <u>1/</u>		25 juillet 1996 a)
Bulgarie <u>1/ 5/</u>	17 décembre 1958	10 octobre 1961
Burkina Faso		23 mars 1987 a)
Cambodge		5 janvier 1960 a)
Cameroun		19 février 1988 a)
Canada <u>8/</u>		12 mai 1986 a)
Chili		4 septembre 1975 a)
Chine <u>1/ 2/</u>		22 janvier 1987 a)
Chypre <u>1/ 2/</u>		29 décembre 1980 a)
Colombie		25 septembre 1979 a)
Costa Rica	10 juin 1958	26 octobre 1987
Côte d'Ivoire		1 ^{er} février 1991 a)
Croatie <u>1/ 2/ 6/ 7/</u>		26 juillet 1993 d)
Cuba <u>1/ 2/ 5/</u>		30 décembre 1974 a)
Danemark <u>1/ 2/</u>		22 décembre 1972 a)
Djibouti <u>7/</u>		14 juin 1983 d)

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification,</u> <u>adhésion a), succession</u> <u>d)</u>
Dominique		28 octobre 1988 a)
Égypte		9 mars 1959 a)
El Salvador	10 juin 1958	26 février 1998
Équateur <u>1/ 2/</u>	17 décembre 1958	3 janvier 1962
Espagne		12 mai 1977 a)
Estonie		30 août 1993 a)
États-Unis d'Amérique <u>1/ 2/</u>		30 septembre 1970 a)
ex-République yougoslave de Macédoine <u>1/ 2/ 6/ 7/</u>		10 mars 1994 d)
Fédération de Russie <u>b/ 1/ 3/</u>	29 décembre 1958	24 août 1960
Finlande	29 décembre 1958	19 janvier 1962
France <u>1/</u>	25 novembre 1958	26 juin 1959
Géorgie		2 juin 1994 a)
Ghana		9 avril 1968 a)
Grèce <u>1/ 2/</u>		16 juillet 1962 a)
Guatemala <u>1/ 2/</u>		21 mars 1984 a)
Guinée		23 janvier 1991 a)
Haïti		5 décembre 1983 a)
Hongrie <u>1/ 2/</u>		5 mars 1962 a)
Inde <u>1/ 2/</u>	10 juin 1958	13 juillet 1960
Indonésie <u>1/ 2/</u>		7 octobre 1981 a)
Irlande <u>1/</u>		12 mai 1981 a)
Israël	10 juin 1958	5 janvier 1959
Italie		31 janvier 1969 a)
Japon <u>1/</u>		20 juin 1961 a)
Jordanie	10 juin 1958	15 novembre 1979
Kazakhstan		20 novembre 1995 a)
Kenya <u>1/</u>		10 février 1989 a)
Kirghizistan		18 décembre 1996 a)
Koweït <u>1/</u>		28 avril 1978 a)
Lesotho		13 juin 1989 a)
Lettonie		14 avril 1992 a)
Liban <u>1/</u>		11 août 1998 a)

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification,</u> <u>adhésion a), succession</u> <u>d)</u>
Lituanie <u>5/</u>		14 mars 1995 a)
Luxembourg <u>1/</u>	11 novembre 1958	9 septembre 1983
Madagascar <u>1/ 2/</u>		16 juillet 1962 a)
Malaisie <u>1/ 2/</u>		5 novembre 1985 a)
Mali		8 septembre 1994 a)
Maroc <u>1/</u>		12 février 1959 a)
Maurice <u>1/</u>		19 juin 1996 a)
Mauritanie		30 janvier 1997 a)
Mexique		14 avril 1971 a)
Monaco <u>1/ 2/</u>	31 décembre 1958	2 juin 1982
Mongolie <u>1/ 2/</u>		24 octobre 1994 a)
Mozambique <u>1/</u>		11 juin 1998 a)
Népal <u>1/ 2/</u>		4 mars 1998 a)
Niger		14 octobre 1964 a)
Nigéria <u>1/ 2/</u>		17 mars 1970 a)
Norvège <u>1/ 9/</u>		14 mars 1961 a)
Nouvelle-Zélande <u>1/</u>		6 janvier 1983 a)
Oman		25 février 1999 a)
Ouganda <u>1/</u>		12 février 1992 a)
Ouzbékistan		7 février 1996 a)
Pakistan	30 décembre 1958	
Panama		10 octobre 1984 a)
Paraguay		8 octobre 1997 a)
Pays-Bas <u>1/</u>	10 juin 1958	24 avril 1964
Pérou		7 juillet 1988 a)
Philippines <u>1/ 2/</u>	10 juin 1958	6 juillet 1967
Pologne <u>1/ 2/</u>	10 juin 1958	3 octobre 1961
Portugal <u>1/</u>		18 octobre 1994 a)
République arabe syrienne		9 mars 1959 a)
République centrafricaine <u>1/ 2/</u>		15 octobre 1962 a)
République de Corée <u>1/ 2/</u>		8 février 1973 a)
République démocratique populaire lao		17 juin 1998 a)

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion a), succession d)</u>
République de Moldova <u>1/</u>		18 septembre 1998
République tchèque <u>2/ 7/</u>		30 septembre 1993 d)
République-Unie de Tanzanie <u>1/</u>		13 octobre 1964 a)
Roumanie <u>1/ 2/ 5/</u>		13 septembre 1961 a)
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord <u>1/</u>		24 septembre 1975 a)
Saint-Marin		17 mai 1979 a)
Saint-Siège <u>1/ 2/</u>		14 mai 1975 a)
Sénégal		17 octobre 1994 a)
Singapour <u>1/</u>		21 août 1986 a)
Slovaquie <u>2/ 7/</u>		28 mai 1993 d)
Slovénie <u>1/ 2/ 6/ 7/</u>		1 ^{er} juillet 1992 d)
Sri Lanka	30 décembre 1958	9 avril 1962
Suède	23 décembre 1958	28 janvier 1972
Suisse <u>10/</u>	29 décembre 1958	1 ^{er} juin 1965
Thaïlande		21 décembre 1959 a)
Trinité-et-Tobago <u>1/ 2/</u>		14 février 1966 a)
Tunisie <u>1/ 2/</u>		17 juillet 1967 a)
Turquie <u>1/ 2/</u>		2 juillet 1992 a)
Ukraine <u>1/ 5/</u>	29 décembre 1958	10 octobre 1960
Uruguay		30 mars 1983 a)
Venezuela <u>1/ 2/</u>		8 février 1995 a)
Viet Nam <u>1/ 2/ 5/ 11/</u>		12 septembre 1995 a)
Yougoslavie <u>1/ 2/ 6/</u>		26 février 1982 a)
Zimbabwe		29 septembre 1994 a)

Nombre d'États parties: 121

a/ La Convention a fait l'objet d'une adhésion de l'ex-République démocratique allemande le 20 février 1975, avec les réserves 1/, 2/ et 5/.

b/ La Fédération de Russie a succédé, le 24 décembre 1991, à l'Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS) en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies et assume depuis cette date tous les droits et obligations de l'URSS au titre de la Charte des Nations Unies et des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général.

c/ La Convention a été signée par l'ex-Tchécoslovaquie le 3 octobre 1958 et un instrument de ratification a été déposé le 10 juillet 1959 1/ 5/. Le 28 mai 1993, la Slovaquie et, le 30 septembre 1993, la République tchèque ont déposé des instruments de succession.

Déclarations et réserves

(À l'exclusion des déclarations territoriales et de certaines autres réserves et déclarations de nature politique)

1/ La Convention s'applique uniquement à la reconnaissance et à l'exécution des sentences prononcées sur le territoire d'un autre État contractant.

2/ La Convention s'applique seulement aux différends issus de relations juridiques – contractuelles ou non – que la loi nationale considère comme étant d'ordre commercial.

3/ Le 31 août 1998, l'Allemagne a retiré les réserves qu'elle avait faites lors de la ratification mentionnée à la note 1.

4/ L'Argentine a déclaré que la présente Convention devait être interprétée compte tenu des principes et règles de la Constitution nationale en vigueur ou de ceux qui résultent de réformes prévues par la Constitution.

5/ En ce qui concerne les sentences prononcées sur le territoire d'États non contractants, la Convention ne s'applique que dans la mesure où ces États accordent un traitement réciproque.

6/ La Convention s'applique seulement aux sentences arbitrales postérieures à son entrée en vigueur.

7/ Les successions ont pris effet aux dates suivantes: le 6 mars 1992 pour la Bosnie Herzégovine, le 8 octobre 1991 pour la Croatie, le 27 juin 1977 pour Djibouti, le 17 septembre 1991 pour l'Ex-République yougoslave de Macédoine, le 1^{er} janvier 1993 pour la République Tchèque, le 1^{er} janvier 1993 pour la Slovaquie et le 25 juin 1991 pour la Slovénie.

8/ Le Canada a déclaré qu'il n'appliquerait la Convention qu'aux différends issus de relations juridiques – contractuelles ou non – que la loi nationale considère comme étant d'ordre commercial, sauf dans le cas de la province de Québec où la loi ne prévoit pas de telles limites.

9/ La Convention ne s'applique pas aux différends portant sur des biens immobiliers situés dans l'État considéré ou sur un droit relatif auxdits biens.

10/ Le 23 avril 1993, la Suisse a notifié au Secrétaire général sa décision de retirer la déclaration de réciprocité qu'elle avait faite lors de la ratification.

11/ La Convention est interprétée par les tribunaux ou les autorités compétentes du Viet Nam conformément à la Constitution et au droit vietnamiens.

II. INCORPORATION DE LOIS TYPES DANS LE DROIT INTERNE

9. Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (1985)

Des textes législatifs fondés sur la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international ont été adoptés dans les pays et territoires suivants: Allemagne, Australie, Bahreïn, Bermudes, Bulgarie, Canada, Chypre, Égypte, États-Unis d'Amérique (Californie, Connecticut, Oregon et Texas), Fédération de Russie, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Kenya, Lituanie, **Macao**, Malte, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pérou, Région administrative spéciale de Hong Kong, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Écosse), Singapour, Sri Lanka, Tunisie, Ukraine et Zimbabwe.

10. Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux (1992)

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont publié, le 27 janvier 1997, une directive reposant sur les principes de la Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux.

11. Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services (1994)

Des textes législatifs fondés sur la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services ont été adoptés en Albanie, au Kirghizistan, en Pologne et en Slovaquie.

12. Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique (1996)

Des texte législatifs fondés sur la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique ont été adoptés en **Illinois (États-Unis d'Amérique)**, en **République de Corée** et à **Singapour**.

13. Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997) adoptée par la CNUDCI à sa 30^e session

[S'agissant de travaux futurs possibles dans ce domaine, l'Australie a proposé que la Commission établisse un Groupe de travail chargé d'élaborer une loi type sur l'insolvabilité des sociétés, afin de promouvoir et d'encourager l'adoption de régimes nationaux efficaces en matière d'insolvabilité des sociétés (voir le document A/CN.9/462/Add.1).

III. PRÉSENTATION CHRONOLOGIQUE DES DÉPÔTS D'INSTRUMENT

1. Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, signée à New York le 14 juin 1974, telle que modifiée par le Protocole du 11 avril 1980

Égypte, 6 décembre 1982
Hongrie, 16 juin 1983
Argentine, 19 juillet 1983
Zambie, 6 juin 1986
Mexique, 21 janvier 1988
Guinée, 23 janvier 1991
Ouganda, 12 février 1992
Roumanie, 23 avril 1992
Slovaquie**, 28 mai 1993
République tchèque**, 30 septembre 1993
États-Unis d'Amérique, 5 mai 1994
Cuba, 2 novembre 1994
Pologne, 19 mai 1995
Slovénie, 2 août 1995
Bélarus, 23 janvier 1997

Uruguay, 1 ^{er} avril 1997
République de Moldova, 28 août 1997

a/ L'ex-République démocratique allemande a adhéré au Protocole le 31 août 1989.

** Succession; l'ex-Tchécoslovaquie a adhéré au Protocole le 5 mars 1990.

2. Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974) [non modifiée]

Ghana, 7 octobre 1975
République dominicaine, 23 décembre 1977
Yougoslavie, 27 novembre 1978
Norvège, 20 mars 1980
Argentine, 9 octobre 1981
Égypte, 6 décembre 1982
Hongrie, 16 juin 1983
Zambie, 6 juin 1986
Mexique, 21 janvier 1988
Guinée, 23 janvier 1991
Ouganda, 12 février 1992
Roumanie, 23 avril 1992
Slovaquie*, 28 mai 1993
Ukraine, 13 septembre 1993
République tchèque*, 30 septembre 1993
Bosnie-Herzégovine**, 12 janvier 1994
États-Unis d'Amérique, 5 mai 1994
Cuba, 2 novembre 1994
Pologne, 19 mai 1995
Slovénie, 2 août 1995
Bélarus, 23 janvier 1997
Uruguay, 1 ^{er} avril 1997

République de Moldova, 28 août 1997

Burundi, 4 septembre 1998

a/ L'ex-République démocratique allemande a ratifié la Convention le 31 août 1989.

* Succession; l'ex-Tchécoslovaquie a ratifié la Convention le 26 mai 1977.

** Succession; la Yougoslavie a ratifié la Convention le 27 novembre 1978.

3. Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (Hambourg, 1978)

Égypte, 23 avril 1979

Ouganda, 6 juillet 1979

République-Unie de Tanzanie, 24 juillet 1979
--

Tunisie, 15 septembre 1980

Barbade, 2 février 1981

Maroc, 12 juin 1981

Roumanie, 7 janvier 1982

Chili, 4 juillet 1982

Liban, 4 avril 1983

Hongrie, 5 juillet 1984

Sénégal, 17 mars 1986

Botswana, 16 février 1988

Sierra Leone, 7 octobre 1988

Nigéria, 7 novembre 1988

Kenya, 31 juillet 1989

Burkina Faso, 14 août 1989

Lesotho, 26 octobre 1989

Guinée, 23 janvier 1991

Malawi, 18 mars 1991

Zambie, 7 octobre 1991

Autriche, 29 juillet 1993

Cameroun, 21 octobre 1993

République tchèque, 23 juin 1995

Gambie, 7 février 1996

Géorgie, 21 mars 1996

Burundi, 4 septembre 1998

4. Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980)

Lesotho, 18 juin 1981
France, 6 août 1982
République arabe syrienne, 19 octobre 1982
Égypte, 6 décembre 1982
Hongrie, 16 juin 1983
Argentine, 19 juillet 1983
Yougoslavie, 27 mars 1985
Zambie, 6 juin 1986
Chine, 11 décembre 1986
Italie, 11 décembre 1986
États-Unis d'Amérique, 11 décembre 1986
Finlande, 15 décembre 1987
Suède, 15 décembre 1987
Autriche, 29 décembre 1987
Mexique, 29 décembre 1987
Australie, 17 mars 1988
Norvège, 20 juillet 1988
Danemark, 14 février 1989
Bélarus, 9 octobre 1989
Allemagne*, 21 décembre 1989
Ukraine, 3 janvier 1990
Chili, 7 février 1990
Suisse, 21 février 1990
Iraq, 5 mars 1990
Bulgarie, 9 juillet 1990
Espagne, 24 juillet 1990
Fédération de Russie**, 16 août 1990
Pays-Bas, 13 décembre 1990
Guinée, 23 janvier 1991
Canada, 23 avril 1991
Roumanie, 22 mai 1991
Équateur, 27 janvier 1992
Ouganda, 12 février 1992

Slovaquie***, 28 mai 1993
Estonie, 20 septembre 1993
République tchèque***, 30 septembre 1993
Slovénie****, 7 janvier 1994
Bosnie-Herzégovine****, 12 janvier 1994
Géorgie, 16 août 1994
Nouvelle-Zélande, 22 septembre 1994
République de Moldova, 13 octobre 1994
Cuba, 2 novembre 1994
Lituanie, 18 janvier 1995
Singapour, 16 février 1995
Pologne, 19 mai 1995
Belgique, 31 octobre 1996
Ouzbékistan, 27 novembre 1996
Luxembourg, 30 janvier 1997
Lettonie, 31 juillet 1997
Mongolie, 31 décembre 1997
Grèce, 12 janvier 1998
Croatie, 8 juin 1998 ****
Burundi, 4 septembre 1998
Uruguay, 25 janvier 1999
Pérou, 25 mars 1999
Kirghizistan, 11 mai 1999

* L'ex-République démocratique allemande a ratifié la Convention le 23 février 1989.

** La Fédération de Russie a succédé, le 24 décembre 1991, à l'Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS) en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, et assume depuis cette date tous les droits et obligations de l'URSS au titre de la Charte des Nations Unies et des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général.

*** Succession; l'ex-Tchécoslovaquie a ratifié la Convention le 5 mars 1990.

**** Succession; la Yougoslavie a ratifié la Convention le 27 mars 1985.

5. Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordres internationaux (New York, 1988)

Guinée, 23 janvier 1991

Mexique, 15 septembre 1992

6. Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants des terminaux de transport dans le commerce international (Vienne, 1991)

Géorgie, 21 mars 1996

Égypte, 6 avril 1999

7. Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by (New York, 1995)

Équateur, 18 juin 1997

Panama, 21 mai 1998

El Salvador, 31 juillet 1998

Koweït, 28 octobre 1998

Tunisie, 8 décembre 1998

8. Convention pour le reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958)

Israël, 5 janvier 1959

Maroc, 12 février 1959

Égypte, 9 mars 1959

République arabe syrienne, 9 mars 1959
--

France, 26 juillet 1959

Thaïlande, 21 décembre 1959

Cambodge, 5 janvier 1960

Inde, 13 juillet 1960

Fédération de Russie**, 24 août 1960

Ukraine, 10 octobre 1960

Bélarus, 15 novembre 1960

Norvège, 14 mars 1961

Autriche, 2 mai 1961

Japon, 20 juin 1961

Allemagne*, 30 juin 1961

Roumanie, 13 septembre 1961

Pologne, 3 octobre 1961

Bulgarie, 10 octobre 1961

Équateur, 3 janvier 1962

Finlande, 19 janvier 1962
Hongrie, 5 mars 1962
Sri Lanka, 9 avril 1962
Grèce, 16 juillet 1962
Madagascar, 16 juillet 1962
République centrafricaine, 15 octobre 1962
Pays-Bas, 24 avril 1964
République-Unie de Tanzanie, 13 octobre 1964
Niger, 14 octobre 1964
Suisse, 1 ^{er} juin 1965
Trinité-et-Tobago, 14 février 1966
Philippines, 6 juillet 1967
Tunisie, 17 juillet 1967
Ghana, 9 avril 1968
Italie, 31 janvier 1969
Nigéria, 17 mars 1970
États-Unis d'Amérique, 30 septembre 1970
Mexique, 14 avril 1971
Botswana, 20 décembre 1971
Suède, 28 janvier 1972
Danemark, 22 décembre 1972
République de Corée, 8 février 1973
Bénin, 16 mai 1974
Cuba, 30 décembre 1974
Australie, 26 mars 1975
Saint-Siège, 14 mai 1975
Belgique, 18 août 1975
Chili, 4 septembre 1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 24 septembre 1975
Afrique du Sud, 3 mai 1976
Espagne, 12 mai 1977
Koweït, 28 avril 1978
Saint-Marin, 17 mai 1979
Colombie, 25 septembre 1979

Jordanie, 15 novembre 1979
Chypre, 29 décembre 1980
Irlande, 12 mai 1981
Indonésie, 7 octobre 1981
Yougoslavie, 26 février 1982
Monaco, 2 juin 1982
Nouvelle-Zélande, 6 janvier 1983
Uruguay, 30 mars 1983
Djibouti, 14 juin 1983
Luxembourg, 9 septembre 1983
Haïti, 5 décembre 1983
Guatemala, 21 mars 1984
Panama, 10 octobre 1984
Malaisie, 5 novembre 1985
Canada, 12 mai 1986
Singapour, 21 août 1986
Chine, 22 janvier 1987
Burkina Faso, 23 mars 1987
Costa Rica, 26 octobre 1987
Cameroun, 19 février 1988
Bahreïn, 6 avril 1988
Pérou, 7 juillet 1988
Dominique, 28 octobre 1988
Antigua-et-Barbuda, 2 février 1989
Algérie, 7 février 1989
Kenya, 10 février 1989
Argentine, 14 mars 1989
Lesotho, 13 juin 1989
Guinée, 23 janvier 1991
Côte d'Ivoire, 1 ^{er} février 1991
Ouganda, 12 février 1992
Lettonie, 14 avril 1992
Bangladesh, 6 mai 1992
Turquie, 2 juillet 1992

Slovénie, 6 juillet 1992
Barbade, 16 mars 1993
Slovaquie, 28 mai 1993
Croatie, 26 juillet 1993
Estonie, 30 août 1993
Bosnie-Herzégovine, 1 ^{er} septembre 1993
République tchèque, 30 septembre 1993
ex-République yougoslave de Macédoine, 10 mars 1994
Arabie saoudite, 19 avril 1994
Géorgie, 2 juin 1994
Mali, 8 septembre 1994
Zimbabwe, 29 septembre 1994
Sénégal, 17 octobre 1994
Portugal, 18 octobre 1994
Mongolie, 24 octobre 1994
Venezuela, 8 février 1995
Lituanie, 15 mars 1995
Bolivie, 28 avril 1995
Viet Nam, 12 septembre 1995
Kazakhstan, 20 novembre 1995
Ouzbékistan, 7 février 1996
Maurice, 19 juin 1996
Brunéi Darussalam, 25 juillet 1996
Kirghizistan, 18 décembre 1996
Mauritanie, 30 janvier 1997
Paraguay, 8 octobre 1997
Arménie, 29 décembre 1997
El Salvador, 26 février 1998
Népal, 4 mars 1998
Mozambique, 11 juin 1998
République démocratique populaire lao, 17 juin 1998
Liban, 11 août 1998

République de Moldova, 18 septembre 1998
--

Oman, 25 février 1999

* L'ex-République démocratique allemande a adhéré à la Convention le 20 février 1975.

** La Fédération de Russie a succédé, le 24 décembre 1991, à l'Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS) en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, et assume depuis cette date tous les droits et obligations de l'URSS au titre de la Charte des Nations Unies et des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétariat général.